



Association Française du Cheval Miniature

www.cheval-miniature-afcm.com

afcm.studbook@gmail.com

07.70.70.48.09



institut français

du **cheval**

et de l'**équitation**

Livre Généalogique du Cheval Miniature Français (LG du CM-Fr)

JUMENT Reproductrice

- Pas d'obligation de passage en Commission d'Inspection pour les Juments AMHA, BMHS, FMHA (Inscription par courrier possible, Classification de Reproducteurs recommandé pour mise en valeur de l'Élevage)
- Passage obligatoire en Commission d'Inspection avec Classification de Reproducteurs obligatoire pour les Juments issues d'autres SB (NMPRS, BMP etc.. ,appellations Sire OE, OES, OEP) cf. Formulaire Classification de Reproducteurs)

Nom du Cheval	
Sexe	
Date Naissance	
Robe	
Taille	
Age	
N° Sire	

Race ou appellation :

Nom du PERE : N° SIRE Stud-book

Nom de la MERE : N° SIRE Stud-book

Propriétaire	
Adresse	
Tél	
Email	
Nom et adresse du Naisseur	

ATTESTATION : « Je déclare sincères et véritables les renseignements figurant dans mon dossier de demande d'Inscription au Stud -Book du Cheval Miniature Français. J'adhère à toutes conditions qui y sont énoncées. En cas de fausses déclarations, j'accepte que mon cheval encoure la radiation du SB du CM Fr. »

Date : Signature..... Lu et approuvé (écrit)

Pour toute demande d'Inscription « **JUMENT Reproductrice** » au LG du CM-Fr il est nécessaire d'envoyer les documents par COURRIER à l'adresse suivante :

AFCM- Hélène GECS – 2 Le bas Village- 22130 BOURSEUL

- le document JUMENT REPRODUCTRICE rempli (Page 1)
- 3 photos récentes : --une de face en entier-- une de profil droit en entier--une du profil gauche en entier
- les photocopies des papiers étrangers avec généalogies
- la photocopie du document d'identification SIRE
- les photocopies du signalement du cheval, du graphisme, les vaccins, le tampon et la signature du vétérinaire
- le génotype déterminé et enregistré par le SIRE.
- **un chèque de 30 € pour les membres AFCM**
à l'ordre de l'AFCM
- **un chèque de 50 € pour les non-membres.**
à l'ordre de l'AFCM

Nota Bene : - Sauf accord explicite de l'AFCM qui concernerait une pièce manquante pour un cheval (par ex : cheval pucé en attente de son livret SIRE..), les dossiers incomplets ne seront pas acceptés pour un passage en Commission. Si le dossier ensuite n'est pas complété avec le ou les éléments manquants par son propriétaire, le cheval ne pourra être enregistré définitivement et son livret SIRE ne pourra être édité, même s'il y a eu aval de la Commission d'Inspection

Renseignements éventuels : afcm.studbook@gmail.com

Renseignements relatifs aux JUMENTS REPRODUCTRICES :

- ✓ La TAILLE et l'AGE du cheval :
le cheval ne doit pas excéder 89,5 cm au garrot osseux (l'âge adulte et la corpulence définitive sont considérés à 5 ans, cf article 7 ci-dessous). La mesure du Vide sous sternal (longueur des jambes), sera prise par le Comité AFCM lors de Commissions en présentiel ou devra être fournie sur attestation vétérinaire lors de Commission Online avec la taille au garrot osseux .

Des tables estimatives de tailles intermédiaires de 1 an à 5 ans seront utilisées par la Commission.
En cas de dépassement de la taille estimée, le candidat à l'inscription à titre initial sera ajourné.
Pour info, les tailles estimatives de croissance au garrot osseux : Naissance : à partir de 50 cm, 1 an : 84.50 cm, 2 ans : 87 cm, 3 ans : 88.5 cm, 4 ans : 89.2 cm, 5ans : 89.5 cm)
- ✓ ATTENTION : pour les JUMENTS issues des Stud Books (NMPRS, BMP etc..Appellations Sire : OE, OES, OEP) Passage obligatoire en Commission d'Inspection avec Classification de Reproducteurs obligatoire (cf. Formulaire)
- ✓ Standard du Cheval Miniature : Se reporter aux photos ci-dessous représentant un Cheval Miniature et un Poney typé shetland. Identifier l'appartenance de votre cheval à l'un des types : ne pas l'inscrire quand typé poney shetland
- ✓ Après vérification des documents par l'AFCM et l'IFCE, cette JUMENT sera enregistrée dans la base des données SIRE en tant que « JUMENT approuvée pour produire dans le LG du CM-Fr », sans que l'appartenance à son Stud Book de naissance s'en trouve modifiée.

Exemples :

- Une Jument AMHA, BMHS, FMHA gardera ses papiers d'origine, elle ne deviendra en aucun cas « Cheval Miniature Français. (L'AFCM et l'IFCE recommandent vivement de « Classifier » la jument afin de mettre en valeur l'Élevage (notification et visibilité de la Classe 1 sur la base de données SIRE ainsi que sur les papiers d'origines AFCM).
- une Origine Etrangère (NMPRS, BMP, autres...) ne deviendra en aucun cas « Cheval Miniature Français », elle gardera son livret d'origines. Pour ces chevaux, autres qu'Annexe II, le tampon de l'AFCM signalera l'avis positif de la Commission d'Inspection sur le livret du cheval et de la même façon permettra de mettre en valeur l'Élevage (notification et visibilité de la Classe 1 sur la base de données SIRE ainsi que sur les papiers d'origines AFCM).

Article 9

Confirmation des juments

Pour être confirmées pour produire au sein du Livre Généalogique du Cheval Miniature Français, les juments candidates doivent :

- Être inscrites :

o au Livre Généalogique du Cheval Miniature Français ou

o dans un Livre Généalogique listés à l'annexe II du présent règlement (Reproductrices AMHA, BMHS et FMHA) ou

o dans un stud-book officiellement reconnu non-listé à l'Annexe II.

- Avoir leur carte d'immatriculation à jour ;
- Être âgées d'au moins 2 ans ;
- Pour les juments inscrites dans un Livre Généalogique non-listé à l'Annexe II : avoir obtenu l'aval de la Commission d'Inspection en étant strictement conformes au Standard fixé à l'Annexe II ainsi qu'avoir été « classifiées ».

La confirmation délivrée jusqu'à 4 ans inclus reste provisoire. Cela permet à la jument d'être confirmée pour être saillie jusqu'à l'année de ses 5 ans incluse.

A partir de 5 ans et plus, pour que la jument soit définitivement confirmée, une attestation de toisage définitif d'un maximum de 89.5 cm au garrot osseux devra être envoyée à l'AFCM à l'initiative du propriétaire de l'animal et sera transmise à l'IFCE. Cette attestation devra être effectuée par un vétérinaire agréé ou un identificateur IFCE.

L'AFCM transmet à SIRE la liste des juments qui ne sont plus confirmées pour produire dans le Livre Généalogique.

Toute confirmation délivrée à partir de l'âge de 5 ans ou plus est définitive.

Article 10

Classification des Chevaux Miniatures

Tout cheval miniature inscrit au Livre Généalogique du Cheval Miniature Français en tant que produit Cheval Miniature Français ou en tant que reproducteur peut être présenté à la Commission d'Inspection pour recevoir une classification selon les conditions fixées en annexe IV.

La classification est une évaluation du cheval miniature et n'est aucunement corrélée avec l'approbation et la confirmation

ANNEXE IV

Classification des Chevaux Miniatures

La commission d'inspection prévue à l'article 12 du présent règlement attribue la classification prévue à l'article 10 des chevaux miniatures :

- inscrits dans le Livre Généalogique du Cheval Miniature Français
- inscrits dans un Livre généalogique présent dans la liste fixée à l'annexe II du présent règlement
- demandant l'inscription en tant que reproducteurs.

Les chevaux miniatures présentés à la commission peuvent être classifiés en classe 1, 2, 3, 4 étant précisé que la classe 1 concerne uniquement les reproducteurs de plus de 5 ans.

Les chevaux miniatures non présentés sont automatiquement inscrits en classe 4.

Un membre du jury, naisseur, propriétaire ou ayant des intérêts vis à vis d'un cheval présenté ne peut participer au jugement de ce cheval.

A. Conditions d'admission à la classification des Chevaux miniatures:

Les chevaux candidats à la classification doivent :

- Entrer au minimum dans leur 2ème année, au 1er janvier de l'année de l'examen pour les mâles, et leur troisième année pour les femelles. Seuls les chevaux entrants dans leur 5ème année peuvent être admis en Classe 1
- Etre inscrits au Livre Généalogique du Cheval Miniature Français ou dans un Livre Généalogique présent dans la liste fixée à l'annexe II du présent règlement ou demandant l'inscription en tant que reproducteur dans le Livre Généalogique du Cheval Miniature Français.
- Posséder leur document d'identification SIRE, avec carte d'immatriculation établie au nom du propriétaire,
- Avoir leur identité certifiée pour les mâles,
- Etre à jour des vaccinations obligatoires.

B. Modalités de classification :

La classification des chevaux est divisée en quatre classes :

Classe 1 : concerne les chevaux ayant :

- Satisfait au contrôle vétérinaire
- Obtenu une note supérieure ou égale à 6 sur 10
- Entrant au minimum dans leur cinquième année lors de leur passage devant la commission.

Classe 2 : concerne les chevaux ayant :

- Satisfait au contrôle vétérinaire
- Obtenu une note comprise entre 4 et 5,99 sur 10

Classe 3 : concerne les chevaux ayant :

- Satisfait au contrôle vétérinaire
- Obtenu une note égale ou inférieure à 3,99 sur 10 lors de leur passage devant la commission. Ces chevaux ne seront pas inscrits en tant que reproducteurs.

Classe 4 : concerne les chevaux :

- N'ayant pas satisfait au contrôle vétérinaire
- Présentant des tares génétiques (nanisme) ou des phénotypes particuliers (pieds bots, prognathisme par exemple)
- Non classé car non présenté et non examiné en Commission.

Les promotions dans la classe supérieure sont possibles après un nouvel examen par la commission, sauf pour les chevaux ayant fait l'objet d'un contrôle vétérinaire les disqualifiant définitivement pour des tares génétiques. Il n'est pas possible de rétrograder un cheval dans une classe inférieure.

C. Critères de classification :

La note attribuée par le jury prend en considération les 3 critères de jugement suivants :

- La conformation du modèle au standard
- Les allures (pas et trot)
- L'aptitude à l'utilisation

Une grille de jugement validée par la commission d'inspection détermine le poids respectif de chacun des critères ainsi que les modalités d'appréciation et de notation.

D. Résultats :

A l'issue de chaque commission de classification, un procès-verbal en double exemplaire sera établi et signé par les membres de la commission. Un exemplaire sera conservé par l'Association Française du Cheval Miniature, le deuxième sera transmis à l'IFCE.

Les chevaux inscrits en classe 1 bénéficient d'un visa dans leur document d'identification faisant figurer cette mention.

Une copie de la feuille individuelle comprenant la note globale et les commentaires de la commission est remise au propriétaire à l'issue de la commission de classification.

Typé Pony



Typé CHEVAL MINIATURE

